

Rapport sur l'octroi à la société Lienne-Raspille SA des droits d'utilisation des forces hydrauliques nécessaires à son activité

Membres de la commission ad-hoc

Nathalie Tuberosa	PLR	Présidence
Claude Steinegger	PDC	Rapporteur
Michel Emery	PLR	
Yves Anderegg	PDC	
Stefan Julen	ADG	

Sierre, le 02.09.2016

Sommaire

1. Mandat.....	2
2. Document de base	2
3. Délai de remise du rapport.....	2
4. Introduction.....	2
5. Objectifs du projet.....	2
6. Obligation d'intervention.....	3
7. Procédure et Planning.....	3
8. Principes	4
9. Les coûts	4
10. Conclusion.....	5

1. Mandat

Se rapportant au message du Conseil municipal à l'intention du Conseil général, relatif à l'octroi à la société Lienne-Raspille SA des droits d'utilisation des forces hydrauliques nécessaires à son activité et conformément au mandat donné par le Bureau du Conseil général, la Commission ad-hoc a :

- examiné le document fourni,
- préavisé sur l'entrée en matière,
- discuté le détail,
- donné un préavis sur l'objet en question afin de rapporter au CG lors de sa séance du 28 septembre 2016.

2. Document de base

- Message du Conseil municipal du 15 juin 2016.

3. Délai de remise du rapport

Le délai de remise du rapport est fixé au vendredi 2 septembre 2016.

4. Introduction

Le présent projet a pour but d'améliorer la gestion des eaux et de pallier les pénuries en eau sur les territoires situés de la Lienne à la Raspille pour les prochaines 80 années. Cette amélioration sera réalisée grâce à la construction d'un réseau hydraulique permettant le captage des bassins versants d'altitude et le stockage temporaire d'une partie des eaux du printemps au barrage existant de Zeuzier.

Le projet intègre l'ensemble des aspects et des intérêts de la région : sécurité de l'approvisionnement en eau potable et en eau d'irrigation, production hydroélectrique, écologie, tourisme etc.

5. Objectifs du projet

- Sécuriser l'approvisionnement en eau (stockage),
- Valoriser le potentiel résiduel par la production hydroélectrique,
- Stocker de l'eau de fonte au printemps pour assurer l'approvisionnement durant les mois les plus secs dans toutes les communes concernées.

6. Obligation d'intervention

La Loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 énumère à son article 17 les compétences inaliénables du Conseil général. Au rang de celles-ci figure « l'octroi et le transfert des concessions hydrauliques ».

C'est à ce titre que le Conseil général est sollicité pour accorder à la société Lienne-Raspille SA, (voir statuts et convention d'actionnaire annexés au message du Conseil communal), les droits d'utilisation des forces hydrauliques (concessions) que la ville possède sur les cours d'eau concernés par le projet.

La commune de Sierre est concernée par l'embouchure de la Raspille.

7. Procédure et Planning

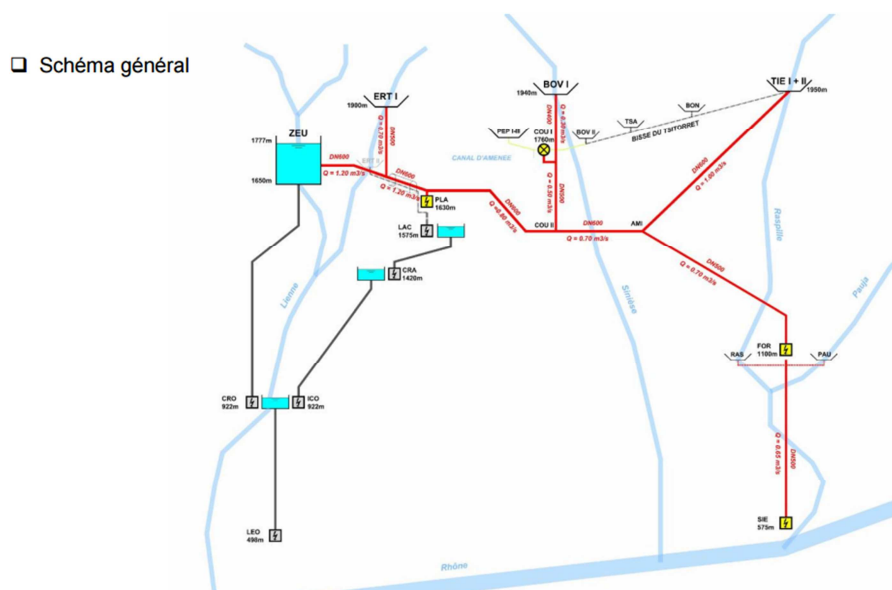
Les communes concernées par le projet sont :

Ayent	Chermignon	Icogne	Lens
Miège	Mollens	Montana	Randogne
Salquenen	Sierre	Varone	Venthône
Veyras			

L'ensemble de ces communes se sont prononcées favorablement à l'octroi de la concession Lienne-Raspille SA à l'exception de Sierre et Salquenen qui ne se sont pas encore prononcées.

Sont également associés au projet :

- Energie de Sion-Région
- Sierre Energie
- Electricité de la Lienne SA



Rapport Société Lienne-Raspille SA

Commission ad-hoc

2 septembre 2016

8. Principes :

- Renoncer à la création de nouvelles retenues (barrages) dans les vallons sauvages de la Tièche et de l'Ertentse.
- Utilisation des installations existantes (barrage du Zeuzier, entre Ayent et Anzère, se trouvant en dessus de Saint –Romain).

9. Les coûts :

Investissements :

➤ Montant du devis général :	CHF	50'965'000.-
➤ Subvention pour intérêt agricole :	CHF	10'000'000.-
➤ Taxes initiales (octroi concession) :	CHF	752'000.-
➤ Intérêts intercalaires :	CHF	1'403'000.-
➤ TOTAL DES INVESTISSEMENTS :	CHF	43'120'000.-

Financement :

➤ 30% en fonds propres :	Millions	13
➤ 70% en fonds étrangers :	Millions	30
➤ Coûts des fonds étrangers :	%	3.5

Recettes :

- Vente électricité (Prix RPC durant 20 ans) : 13.7 ct/kWh soit 4,68 mio CHF/an
- Vente électricité (Prix marché après 20 ans) : 8 ct/kWh soit 1.94 mio CHF/an.
- Transport de l'eau : calculé

La conclusion :

- Ressources disponibles au-dessus de 1700m (potentiel résiduel de 25 mio m³ d'eau).
- Déficit permanent en hiver.
- Déficit en fin d'été lors des années en sécheresse.
- Le changement climatique avec une augmentation de +4.8°C couplé à une diminution des précipitations estimée à -20%.
- Pour combler ce manque, il faudra augmenter nos stockages d'eau de 1 à 2 mio m³ d'eau ; sans compter l'augmentation des besoins de la population.

Rapport Société Lienne-Raspille SA

Commission ad-hoc

2 septembre 2016

10. Conclusion

A la question, acceptez-vous que notre commune participe à la Société Lienne – Raspille SA et après étude approfondie du dossier, la Commission ad-hoc est favorable à l'unanimité et encourage le Conseil général à accepter l'entrée en matière sur ce projet et d'accepter l'octroi à la Société Lienne-Raspille SA des droits d'utilisation des forces hydrauliques nécessaires à son activité.

La Commission ad-hoc remercie Monsieur Alain Perruchoud pour ses explications détaillées et Monsieur Mario Rossi pour son soutien.

La Présidente

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'N. Tuberosa'.

Nathalie Tuberosa

Le Rapporteur

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Claude Steinegger'.

Claude Steinegger